

CCALNCommunauté de Communes
Avre Luce Noye**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 Septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni à FOLLEVILLE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 46

supplés : 7

représentés : 8

Votants : 54

Date de la convocation :

21 Septembre 2018

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEBVRE Maité (suppléante de M. DEPRET), SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT et NANSOT, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELLOT (suppléant de M. DOUCHET), HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, HENNEBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, CAILLET (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de M. AUBRY, M. AMARA de Mme MARSEILLE, Mme MARCEL de M. FRANCELE, Mme BLIN de M. DURAND, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. PELTIEZ de M. DERLY, M. CHIRAT de M. SUIN et Madame PETIT de Mme LEFEBVRE Nadège

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par M. AMARA), LEFEBVRE Nadège (représentée par Mme PETIT), Messieurs AUBRY (représenté par M. BARRE), FRANCELE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), DESROUSSEAUX (représenté par M. COTTARD), BERTRAND Gilbert, DOUCHET (représenté par M. BLONDELLOT), SUIN (représenté par M. CHIRAT), DEPRET (représenté par Mme LEFEBVRE Maité), DUTILLEUX, LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT) et M. SZYROKI (représenté par M. CAILLET)

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs MONTAIGNE, BINET, CARON, POTTIER, JUBERT, VERMEIL, PICARD, REMY, HEYMAN, VAN OOTEGHEM, VAN GOETHEM

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - AMENAGEMENT DE L ESPACE

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5214-16

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018, portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 19 septembre 2018

Considérant

Qu'il a été proposé aux communes membres d'adopter de nouveaux statuts afin d'harmoniser sur le territoire intercommunal les compétences exercées,

Qu'il y a lieu d'adopter la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences,

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la CCALN. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la CCALN et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires et optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi.

L'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire, à la majorité de ses deux tiers, en application du III de l'article L.5214-16 du CGCT. Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.

En principe l'intérêt communautaire doit être défini au moyen de critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable, au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire, et ceux qui demeurent au niveau communal, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements, existants ou futurs. Ces critères peuvent être de nature financiers (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements..) voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis.

Quand l'emploi de critères objectifs ne permet pas à lui seul, de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences communales et intercommunales, le recours à une liste est possible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- Décide d'entériner la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Aménagement de l'Espace, dans le cadre des compétences obligatoires, comme suit :

a) Protection, remise en état, entretien et mise en valeur du patrimoine listé:

- Villers aux Erables : Chapelle de Rougé Parcelle AB 35
- Villers aux Erables : Allée des Tilleuls

b) Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée listés :

AILLY SUR NOYE – CHAUSSOY EPAGNY : Chemin de Petite Randonnée pédestre La Vallée Grand-Mère

BEAUCOURT EN SANTERRE : Circuit des Vallées,

BRACHES : Circuit de Braches

COULLEMELLE – GRIVESNES : Chemin de Petite Randonnée pédestre: Le Langueron

COTTENCHY : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Circuit du Cambos

DEMUIN : Circuit du Pré du Moulin

DOMART SUR LA LUCE : Circuit de la Vallée Moinet

FOLLEVILLE : Chemin de Petite Randonnée pédestre: le Visigneux

FOLLEVILLE – LA FALOISE : Chemin de Petite Randonnée pédestre : La Chaussée

FOUENCAMPS – COTTENCHY : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Saint Ulphe

FOUENCAMPS – DOMMARTIN – COTTENCHY : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Les Belles Vues

GRIVESNES- ESCLAINVILLERS – SOURDON : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Autour d'Ainval

GRIVESNES : Circuit des Batailles

GUYENCOURT SUR NOYE : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Bois du Roi

HALLIVILLERS – LAWARDE MAUGER L'HORTOY : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Les Longues Avoines

IGNAUCOURT : Circuit des fruits rouges

JUMEL – AILLY SUR NOYE : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Le Petit Val Saint Nicolas,

Chemins de randonnée pédestre de Grande Randonnée (GR) Numéros 123-124

MOREUIL : Circuit de l'Avre, Circuit des Arbrets, Circuit des Hayettes

LA FALOISE – CHAUSSOY EPAGNY : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Autour de Courcelles

LE PLESSIER ROZAINVILLERS : Circuit des sept chemins

LE QUESNEL : Circuit des Anciennes remises, Ch'Tour d'Tchiny

ROGY : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Circuit de l'Estoc,

SOURDON : Chemin de Petite Randonnée pédestre : Saint Aubin,

VILLERS AUX ERABLES : Allée des Tilleuls

Chemins de randonnée VTT, labellisés FFC (Fédération Française de Cyclisme), circuits : Noir, Rouge, bleu et vert.

Noir 34 km : Ailly sur Noye – Berny sur Noye – Jumel – Guyencourt sur Noye – Cottenchy – Dommartin – Rouvrel

Rouge 30 km : Berny sur Noye – Epagny – La Faloise – Hallivillers – Lawarde Mauger L'Hortoy – Flers sur Noye

Bleu 29 km : Ailly sur Noye – Merville aux Bois, Mailly Raineval – Thory – Aival – Sourdon – Chirmont – Epagny – Berny sur Noye

Vert 18 km : Sourdon – Esclainvillers – Quiry le Sec – Folleville – La Faloise - Chirmont

c) Acquisition de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences

→ Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré le 27 Septembre 2018 A FOLLEVILLE

Le Président,

Pierre BOULANGER.

POUR EXTRAIT CONFORME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE